

CONSEIL TERRITORIAL

Séance Officielle du Mardi 24 Mars 2009

DELIBERATION N° 33-2009

fixant la liste des emplois pour lesquels un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués

**LE CONSEIL TERRITORIAL
DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 ;

SUR l'avis de la Commission Mixte du 20 mars 2009 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

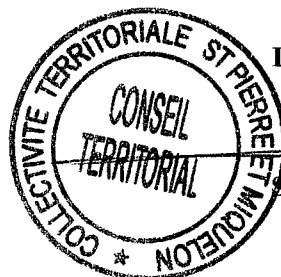
Article 1 : Un logement et un véhicule de fonction sont attribués gratuitement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Collectivité.

Article 2 : Les frais de carburant du véhicule mentionné à l'article 1 de la présente délibération seront pris en charge par la collectivité.

Article 3 : La consommation d'électricité et de gaz, le chauffage, l'ensemble des frais de télécommunication, de connexion à internet et à la télévision par câble, ainsi que les autres charges et taxes se rattachant au logement mentionné à l'article 1 seront pris en charge par la collectivité.

Adopté

16 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,


Stéphane ARTANO.

